

Villeselve.

Villeselve (*Villaris Sylva*) est situé à la limite de l'arrondissement de Compiègne, et touche aux départements de l'Aisne et de la Somme. Sa distance de Compiègne est de quarante-six kilomètres.

Villeselve faisait autrefois partie du bailliage de Chauny, de l'élection de Noyon, et de l'intendance de Soissons. Au spirituel, la cure était du doyenné de Ham, et de l'évêché de Noyon.

Cette commune posséda, dit-on, une commanderie de Templiers, qui disparut sous Philippe-le-Bel.

Il y avait aussi un prieuré, dit de Sainte-Madeleine, qui eut pour origine une celle, remplacée par une communauté de religieux de l'abbaye de Vézélais, en Bourgogne, fondée par la reine Berthe, femme de Pépin-le-Bref.

L'abbé Aubry de Vézélais eut des contestations avec Barthélemy, abbé de Notre-Dame-de-Ham, au sujet de certains droits. Une bulle du pape Innocent II intervint, et par un jugement rendu en 1136, enleva à l'abbé de Ham, les autels de Golancourt et de Villeselve, pour les donner au prieur de Villeselve, qui nomma alors à ces cures. La manse prieurale fut réunie plus tard, aux Minimes de Chauny.

L'abbé de Vézélais avait aussi le droit de nommer aux cures de Candor, de Falvy et de Fresnes, comme le faisait le prieur.

On ignore comment l'abbé de Ham et le prieur de Villeselve, possédaient les autels de ces cinq villages. Le chapitre des chanoines, qui remplaça plus tard, l'abbaye de Vézélais, jouissait des mêmes droits.

En 1542, Théodore de Bèze, disciple de Calvin, possédait, en com-mende, le prieuré de Villeselve, qu'il tenait de Nicolas de Bèze, son oncle, qui en jouissait déjà, en 1528.

Le procureur chargé de toucher les revenus du prieuré était alors Pierre Cauët, chanoine de Noyon, qui non moins dissipateur que le titulaire lui-même, disposa à son profit et à celui du commendataire, des biens de Villeselve.

Ce bénéfice prieural fut résigné en 1621, par Nicolas Jacquart, cha-noine et ecolâtre de Noyon, au profit des Minimes de Chauny, dont il avait fondé le couvent, en 1619. Le prieuré a disparu depuis, mais la chapelle subsiste encore ; on y dit la messe le jour de la Madeleine.

C'était le prieur de Villeselve qui était le seigneur temporel, et le gros décimateur. Le hameau la Baynette était une succursale de la cure, qui valait six cents livres au titulaire.

L'église paroissiale est sous le vocable de la Sainte-Trinité, dont la fête se célèbre le deuxième dimanche, après la Pentecôte. C'est un édifice moderne bâti en grès et en briques. La nef a été reconstruite en 1606, et les bas-côtés ont été refaits en 1824.

L'église possède de nombreuses reliques qui furent données en 1430, par la duchesse de Bourgogne.

Le prieur de Villeselve réclama, en 1634, à l'église Saint-Martin de Noyon « un reliquaire fait en plaque de cuivre enchâssant quelques « ossements de Sainte-Marie-Magdeleine, en laquelle plaque sont « écrits ces mots : ce reliquaire est au prieur de l'abbaye aux « Bois-les-Villeselve. Ce fut fait en l'an mil quatre cent vingt-six, « le 11^e jour de juing. » Le dépôt de ces reliques avait été fait à l'église de Noyon, pour les soustraire aux ennemis. Les marguilliers refusèrent de rendre la châsse ; l'affaire fut portée devant le baillage de Chauny, qui prononça une sentence, condamnant l'église Saint-Martin à rendre le reliquaire.

A la forêt des *Grandes Beines*, entre Villeselve et Berlancourt, on a recueilli des haches polies en silex, et d'autres silex de l'époque Moustérienne ; puis des monnaies gauloises et romaines.

Dépendances et écarts : Les Grandes-Beines, Le Parc-à-Pourceaux, le Moulin-de-Beaumont.

Contenance territoriale : 671 hect. — Population : 489 habitants.
